



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 décembre 2025

Objet : NPRU Quartiers Sud : Acquisition auprès de l'OPH2C d'une emprise Place du commerce

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mathea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carolina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur Don Petru Luccioni ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur Graziani Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRI Leslie à Madame Jérôme Vivarelli-Mari ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1 et L.2111-3 alinéa 1 ;

Vu la convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud (NPRU) signée le 20 août 2021 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/AVR/23 en date du 10 avril 2025 portant approbation de l'emprise foncière de la place du commerce auprès de l'OPH2C dans le cadre du projet d'aménagement du NPNRU ;

Vu la délibération du Conseil d'exploitation de l'OPH2C en date du 17 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant la convention pluriannuelle NPRU en date du 20 août 2021, la Ville de Bastia assure notamment la maîtrise d'ouvrage de l'opération dénommée « aménagements de proximité » du NPRU ;

Considérant le coût prévisionnel de 8 887 867 € de cette opération ;

Considérant qu'elle consiste à engager notamment les actions suivantes :

- acquérir auprès de l'OPH2C l'ensemble du bâti (bâtiment 36A). Acquisition formalisée par acte en date du 6 Novembre 2023
- acquérir la place du commerce à détacher de la parcelle BC 119

Considérant l'approbation de l'acquisition d'une emprise d'environ 2 227 m² à détacher de la parcelle BC 119 appartenant à l'OPH2C pour un montant de 144 755 € ;

Considérant qu'il résulte du document d'arpentage que la surface à acquérir est de 2 148 m², ce qui minore le prix de vente ;

Considérant la valeur métrique de la parcelle BC 119 estimée à 65 € ;

Considérant la nécessité de redélibérer et fixer le prix de vente à 139 620 € ;

Considérant l'approbation de la vente d'une emprise de 2 148 m² à détacher de la parcelle BC 119 pour le prix de de 139 620 € ;

Considérant que cet espace a vocation à intégrer le domaine public communal ;

Considérant que tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public (hors aménagements viaires qui relèvent des dispositions spécifiques du CVR) a pour effet de constater l'appartenance de ce bien dans le domaine public ;

Considérant que tout bien affecté à l'usage direct du public relève du domaine public.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ayant voté contre.

Article 1:

- **Abroge** la délibération du 10 avril 2025 portant acquisition d'une emprise de 2 227 m² à détacher de la parcelle BC 119 pour le prix de 144 755 €.

Article 2 :

- **Approuve** l'acquisition par la ville de Bastia d'une emprise de 2 148 m² à détacher de la parcelle BC 119 appartenant à l'OPH2C pour un montant de 139 620 €.

Article 3 :

- **Décide** d'incorporer cette emprise correspondant à la place du commerce dans le domaine public dès signature de l'acte de vente.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement ainsi qu'à l'incorporation de l'emprise cédée auprès du Centre des Impôts Fonciers.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 29/12/2025

Paul TIERRI



Le Maire,

Signé électroniquement le 25/12/2025

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.